

Organisme assureur :

Le produit GPM Accidents de la vie est assuré par **GPM Assurances S.A.** - Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance - Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris n° 412 887 606, sise 1 Boulevard Pasteur — 75015 PARIS.

L'autorité chargée du contrôle de ces entités est l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Objet du contrat et garanties :

Ce contrat a pour objet de garantir les dommages corporels accidentels qui surviennent dans le cadre de la vie privée de l'assuré ou de sa famille, dès lors que l'accident entraîne le décès de l'assuré ou un déficit fonctionnel permanent (incapacité selon le seuil choisi par l'assuré).

Les accidents garantis sont ceux provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure ou de la maladresse de l'assuré dans le cadre de la vie privée, d'actes médicaux ou d'événements exceptionnels.

Une présentation des garanties et des principales exclusions et restrictions figure dans le document d'information sur le produit d'assurance « Assurance accidents de la vie – GPM Accidents de la vie ».

Tarifs (cotisation annuelle) :

Seuil 5%	Solo	84 €
	Couple	162 €
	Famille monoparentale	210 €
	Famille	274 €
	Couverture petits enfants	24 €

Seuil 30%	Solo	43 €
	Couple	83 €
	Famille monoparentale	102 €
	Famille	134 €
	Couverture petits enfants	9 €

Modalités d'adhésion :

Le contrat ne peut être souscrit que par des personnes :

- âgées de moins de 75 ans au jour de la souscription ;
- résidant en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy au jour de la souscription.

L'adhésion au contrat est formalisée par :

- la remise à l'organisme assureur du bulletin d'adhésion sur support papier signé de façon manuscrite, ou dématérialisé et signé électroniquement par le souscripteur ;
- la remise à l'organisme assureur, le cas échéant, du mandat de prélèvement SEPA rempli et signé par le souscripteur ;
- l'accomplissement, le cas échéant lorsque le mode d'adhésion se fait via le site internet, des formalités de paiement en ligne par le postulant à l'assurance ;
- la notification, par l'organisme assureur, de l'acceptation de l'adhésion, concrétisée par l'envoi du certificat d'adhésion et d'un premier appel de cotisation.

En cas d'adhésion à distance, les frais afférents à la vente à distance (coûts téléphoniques, connexions Internet, frais d'impression et de ports liés à l'envoi des documents relatifs à l'offre par l'assuré) sont à la charge de celui-ci et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par l'organisme assureur et du paiement de la première cotisation. Faute pour le souscripteur d'avoir réglé le montant du premier appel de cotisation dans les 30 jours suivant son émission, l'acceptation de l'adhésion est caduque et l'assurance est de nul effet.

Droit de renonciation :

Délai de renonciation en cas de vente à distance y compris en cas de démarchage téléphonique

Lorsque l'assuré adhère au contrat dans le cadre d'une vente à distance (sans avoir rencontré de conseiller de l'organisme assureur pour la souscription du contrat), il dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion à compter de la date de conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Cette renonciation doit être effectuée obligatoirement par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception selon le modèle ci-après.

Ce délai expire le dernier jour à 24 heures, il n'est pas prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé.

Dans le cadre de la vente à distance, l'adhésion ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sauf demande expresse de l'assuré.

Pendant le délai de renonciation, la prise d'effet de l'adhésion étant suspendue, les cotisations et les prestations ne sont exigibles qu'à l'expiration de ce délai au terme duquel elles devront être versées rétroactivement. Toutefois, si l'assuré a demandé expressément l'exécution immédiate de son adhésion sans attendre la fin du délai de renonciation, les cotisations et les prestations sont dues dès la date d'effet de l'adhésion.

En cas d'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu ci-dessus, l'adhésion sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Aucune cotisation ne sera due par l'assuré, ni aucune prestation par l'organisme assureur.

Si à la demande expresse de l'assuré, l'adhésion a produit ses effets immédiatement sans attendre l'expiration du délai de renonciation, l'organisme assureur rembourse la quote-part de cotisation correspondant à la période postérieure à la renonciation, pendant laquelle l'assuré n'a pas bénéficié de la couverture, et conserve la quote-part des cotisations afférente à la période ayant couru entre la date d'effet de l'adhésion et la date de réception de la renonciation correspondant à la couverture dont aura bénéficié l'assuré durant la période d'exécution du contrat. L'assuré devra, le cas échéant, restituer les prestations reçues pendant la période antérieure à la renonciation.

Modèle de lettre-type de renonciation à l'adhésion au contrat

A compléter et à adresser par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à GPM : TSA 74433 – 77213 AVON CEDEX.

« *Monsieur le Président,
Je soussigné(e),, domicilié(e) à, vous prie de bien vouloir prendre note, qu'usant de la faculté qui m'est conférée par l'article 14 de la notice d'information, je désire renoncer à l'adhésion au contrat GPM Accidents de la vie n°..... auprès de votre organisme.*

*(A indiquer uniquement si vous avez expressément demandé l'exécution du contrat à effet de la date prévue au bulletin d'adhésion)
Ayant expressément demandé l'exécution de mon adhésion à effet de la date prévue au bulletin d'adhésion, je demande le remboursement des cotisations d'assurance correspondant à la période postérieure à la renonciation et m'engage à vous rembourser le montant des prestations perçues pendant la période antérieure à la renonciation. »*

Fait à, le

(Signature de l'assuré)

Loi applicable :

La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française.

Le contrat est régi par le Code des assurances.

Les échanges relatifs au contrat se font en langue française.

Durée de validité des informations :

Les informations de ce document sont valables pour l'année en cours sous réserve de modifications contractuelles ultérieures susceptibles d'emporter la révision du présent document.

Ce document à caractère commercial n'a pas valeur de conditions contractuelles. Pour connaître l'étendue contractuelle de cette garantie, il convient de se reporter aux dispositions contractuelles du produit "GPM Accidents de la Vie".